



DANS LE CAS OÙ VOTRE VÉHICULE EST ASSURÉ CHEZ GROUPAMA

→ Pour l'accompagnateur

Groupama délivre gratuitement l'extension d'assurance protégeant l'élève pendant sa période de conduite accompagnée.

Aucune franchise supplémentaire n'est appliquée en cas de sinistre survenant lors de la conduite accompagnée.

→ Pour le jeune

Dès l'obtention de votre attestation de fin de formation, Groupama vous délivrera une lettre avenante au contrat, récapitulant les garanties et justifiant l'assurance.

→ Après l'obtention de votre permis de conduire

Groupama reconnaît la valeur pédagogique de l'AAC et l'expérience acquise au cours de cette formation. C'est pourquoi les jeunes conducteurs ayant suivi l'AAC bénéficient au minimum d'une minoration de 50 % de la surprime jeune conducteur la première année d'assurance à leur nom. Par la suite, elle sera dégressive sans sinistre engageant la responsabilité du conducteur.

LES ACTEURS DE L'OPÉRATION 10 DE CONDUITE JEUNE



La Gendarmerie nationale est une force de sécurité à statut militaire, placée sous l'autorité du ministère de l'Intérieur. Compétente sur 95% du territoire national, elle a pour vocation d'assurer la sécurité des personnes ainsi que la protection de leurs biens. Elle s'engage également dans des actions de prévention, notamment auprès des jeunes, et dans ce cadre met en oeuvre l'opération «10 de Conduite Jeune» .



RENAULT

Renault est partenaire avec la Gendarmerie Nationale depuis plus de trente ans. Son objectif est simple : sensibiliser et former dès le plus jeune âge aux grands principes de la sécurité routière et aux meilleurs comportements à adopter sur la route comme en ville. Pour chacune des pistes d'éducation routière, trois Renault à double commande sont mises à disposition de l'opération.



Centaure, N°1 de la formation à la conduite sécurisée sur site protégé, Centaure met son expertise et son savoir faire à la disposition de l'opération.



Groupama

Groupama, fort de son expérience d'assureur et du professionnalisme de ses ingénieurs prévention, conçoit le bagage pédagogique, met à disposition les matériels d'animation et de balisage et assure les véhicules confiés par Renault.



OPÉRATION

10 DE CONDUITE JEUNE

L'opération 10 de Conduite Jeune organisée dans les collèges et les lycées, sensibilise les adolescents à l'environnement automobile et aux risques de la conduite. Elle permet de préparer les « stagiaires ado » à l'acquisition des premières règles de conduite en sécurité et entre autre, de découvrir l'apprentissage de la conduite.





LES ATOUTS DE L'APPRENTISSAGE ANTICIPÉ À LA CONDUITE : (AAC)

- **Il facilite l'obtention du permis de conduire :** le taux de réussite à l'examen est de 70 % pour les candidats ayant suivi la conduite accompagnée, contre 50 % pour ceux ayant suivi la filière classique.
- **Il permet à l'élève d'acquérir une véritable expérience de la conduite** sur différentes voies de circulation (autoroute, en ville...) et dans différentes conditions (météo, jour/nuit). Les statistiques démontrent que les jeunes conducteurs qui l'ont suivi ont moins d'accidents que les conducteurs novices issus de la formation traditionnelle, dans la même tranche d'âge. Toutefois il faut rester vigilant, une trop grande confiance en soi peut être néfaste.
- **Il permet une véritable sensibilisation aux différents facteurs de risque** (alcool, vitesse...) grâce à la présence et aux conseils d'un accompagnateur expérimenté.
- **La période probatoire de 3 ans est réduite à 2 ans** lorsque le permis est obtenu dans le cadre de l'AAC.

L'attribution du nombre maximal de 12 points se fait progressivement, à raison de trois par an pendant deux ans pour l'AAC.



À bientôt 15 ans, votre enfant vous fait part de son envie grandissante de conduire.

Voici quelques éléments pour vous aider à faire votre choix entre AAC (apprentissage anticipé à la conduite) et la conduite supervisée avec les avantages et les contraintes de chacune des formules de conduite accompagnée.

Vous pourrez ainsi évaluer vos capacités et disponibilités à être accompagnateur.

Les deux formules de conduite accompagnée :

	Apprentissage anticipé à la conduite	Conduite supervisée
Les conditions pour être élève conducteur	<ul style="list-style-type: none"> • avoir 15 ans minimum (l'accord des parents est nécessaire pour les mineurs) • avoir suivi au moins 20 heures de leçons de conduite en auto-école et avoir réussi l'évaluation de la formation initiale • avoir obtenu le Code 	<ul style="list-style-type: none"> • avoir 18 ans minimum
Les conditions pour être accompagnateur	<ul style="list-style-type: none"> • être titulaire du permis B depuis 5 ans au moins • ne pas avoir commis de délit routier (alcool, grand excès de vitesse, suspension ou annulation de permis) • assister au rendez-vous pédagogique préalable puis aux deux autres en cours de formation aux côtés de l'élève conducteur et de l'enseignant 	
Le déroulement de la formation	<ul style="list-style-type: none"> • la période de conduite accompagnée doit durer au moins 1 an • l'élève doit parcourir au moins 3 000 km 	<ul style="list-style-type: none"> • la période de conduite supervisée doit durer au moins 3 mois • l'élève doit parcourir au moins 1 000 km
Examen à l'épreuve pratique générale du permis de conduire	<ul style="list-style-type: none"> • possibilité de passer le permis dès 17 ans et demi, afin de pouvoir conduire de façon autonome au premier jour de leur majorité 	<ul style="list-style-type: none"> • à l'issue de la formation

